

- fiches anthropométriques ou copie du casier judiciaire datées de moins de trois (3) mois de chacun des membres du binôme candidat;
- Modèle J daté de moins de trois (3) mois du membre direct de la CGEM dont les membres du binôme candidat sont respectivement les représentant légaux ;
- tout document de nature à justifier que sont satisfaites les conditions d'éligibilité des membres du binôme candidat ;
- une liste de soutien d'au moins 15 membres de la FICC à jour de leurs cotisations à la date limite de dépôt du dossier de candidature et faisant état de l'identité des membres du binôme candidat - nom et prénom, raison sociale et numéro de membre de la CGEM du membre direct dont ils sont respectivement les représentant légaux – ainsi que celles des membres de la FICC leur apportant leur soutien - numéro de membre, raison sociale, nom et Prénom du représentant légal, ville dans laquelle est fixée son siège social, signature et cachet. Un modèle de cette liste est à votre disposition sur le site web de la CGEM (www.cgem.ma) et près des services du Pôle Développement sectoriel et régional de la CGEM.

3. Dépôt du dossier de candidature.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au mercredi 13 février 2019 à 12h00.

Il doit être déposé par porteur sous pli fermé au nom du Directeur Général Délégué de la CGEM, au siège de la FICC sis 23, boulevard Mohamed Abdou, Quartier Palmiers à Casablanca, et portant le libellé :

« Candidature aux élections Présidentielles de la Fédération des Industries culturelles et créatives du vendredi 22 février 2019 au siège de la CGEM à Casablanca ».

4. Conditions de vote.

Nous vous prions de noter que sont admis à voter :

- les membres à jour de leurs cotisations au 21 février 2019 à 18h00 ;
- les nouveaux membres ayant déposé une demande d'adhésion complète et ayant procédé au règlement de la totalité de leurs cotisations au titre de l'année 2019 avant le 12 février 2019 à 12h00.
- Les nouveaux membres ayant adhéré et réglé leur cotisation partielle 2018 (prorata temporis) trois mois avant la tenue de l'AGOE soit au plus tard le 28/11/2018 à 12h00.

Le Responsable du Pôle Développement Sectoriel et Régional de la CGEM, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Chers membres, l'expression de notre parfaite considération.

Salaheddine MEZOUAR
Président